

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2012 portant dissolution des brigades motorisées de Cholet (Maine-et-Loire), de Fontenay-le-Comte (Vendée), de Laval (Mayenne), de Les Herbiers (Vendée) et de Saumur (Maine-et-Loire)

NOR : INTJ1224979A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades motorisées de Cholet (Maine-et-Loire), de Fontenay-le-Comte (Vendée), de Laval (Mayenne), de Les Herbiers (Vendée) et de Saumur (Maine-et-Loire) sont dissoutes à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY